

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

L'An deux mil vingt-quatre et le 03 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROÏELLE, Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON, Mathieu SAINTE-BEUVE, Mathieu DOUAY

Mesdames : Corinne LONGFILS et Sophie WAGNER

Absent non excusé : Monsieur Fabien DUBOIS

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

DÉLIBÉRATION N° 2024/06/01 : Arrêt projet des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) : Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux Communes de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER), Monsieur le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux Communes de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). Ces ZAER correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les Communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les Communes pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail géographique permettant aux Communes de définir ces différentes zones. Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1°) du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités. Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des ZAER suivantes :

* solaire photovoltaïque au sol / * solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières / * solaire thermique au sol /
* solaire thermique sur bâtiments et ombrières / * biogaz / * éolien / * biomasse y compris biocarburants /
* géothermie y compris Pompe A Chaleur géothermique / * pompe à chaleur aérothermique / * valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine / * hydroélectricité y compris énergies marémotrice, houlomotrice et autres énergies marines / * valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération

*** DÉLIBÉRATION N° 2024/06/02 : Avis enquête publique projet éolien de la société « Parc éolien Les froids Verts » sur la Commune de CHEPOIX** : L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes de 180 mètres et de deux postes de livraison situés sur le territoire de la Commune de CHEPOIX.

Le Conseil Municipal émet à la majorité : neuf contre : Michel HEU / Franck FOVIAUX / Ghislain CLOEZ / Alain BOULANGER / Sophie WAGNER / Ludovic LECAT et huit abstentions : Jacques TEINIELLE / Corinne LONGFILS / Didier PAROÏELLE / Gérald SCIAKY / Sébastien MÉNARD / Vincent SIMON / Mathieu DOUAY / Mathieu SAINTE-BEUVE

un avis défavorable pour ce projet

*** DÉLIBÉRATION N° 2024/06/03 : Quid quant à la fermeture du Larris** : Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la situation au Larris est devenue vraiment désastreuse avec les dépôts de terre et les branchages Il propose en premier lieu (1°) de faire payer les personnes venant déposer de la terre au Larris et ce lorsqu'ils viennent chercher les clés en Mairie. Il propose un montant de 20.00 € payable par chèque et suivant une convention signée des deux parties. A l'unanimité, cette proposition est acceptée.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de brûler au Larris et que la plateforme n'est pas utilisée à bon escient. Il propose donc la fermeture de la partie « branches » du Larris :

* neuf pour : Jacques TEINIELLE / Corinne LONGFILS / Michel HEU / Didier PAROÏELLE / Ludovic LECAT / Franck FOVIAUX / Ghislain CLOEZ / Sophie WAGNER / Mathieu SAINTE-BEUVE

* quatre contre : Gérald SCIAKY / Alain BOULANGER / Sébastien MÉNARD / Mathieu DOUAY

* une abstention : Vincent SIMON

Séance levée à 19h45

Jacques TEINIELLE
Maire

